



Publiez Ce 
Que Vous Payez



ETAT DES LIEUX SUR LA RETROCESSION DES 15% DES REDEVANCES MINIERES ET PETROLIERES DE L'ETAT VERS LES COMMUNES DES REGIONS CONCERNEES.

Etude de référence sur les redevances minières et pétrolières au Niger



30 AOUT 2019

Table des matières

I. RESUME EXECUTIF.....	4
II-Introduction Générale.....	7
2-1. L'objectif principal de l'étude.....	9
2-2.Les résultats attendus sont notamment :.....	10
III. Informations Contextuelles et vue d'ensemble des industries extractives.....	10
3-1.Le potentiel minier et la production minière.....	10
3-2. Exploration et production pétrolière.....	11
3-2-1. Cadre légal et régime fiscal applicables aux industries extractives.....	11
3-2-2. Contribution des Industries Extractives à l'Economie Nationale.....	13
3-2-3. Contribution du secteur minier dans le PIB.....	14
3-2. Part des activités pétrolières.....	15
IV. La situation comparative des rétrocessions dans quelques pays de l'Afrique de l'ouest :.....	16
V. Analyse des rétrocessions des 15% des secteurs miniers et pétroliers à l'économie nationale.....	16
VI. Les prélèvements miniers concernés par la rétrocession.....	17
VII. Les prélèvements pétroliers concernés par la rétrocession :.....	18
VIII. Versements effectués au titre de la redevance minière par régions concernées.....	19
8-1. Communes de la Région d'Agadez.....	20
IX. Cumul global redevance pétrolière rétrocédée à la région de Diffa.....	25
9-1. Les Versements reçus par les communes de la région de Diffa.....	26
X. Rétrocession des 15% de la redevance au profit de la région de Zinder.....	33
XI. Redevance minière.....	34
XII. Redevance pétrolière.....	35
XIII. Les impacts de l'utilisation des rétrocessions de 15% des redevances minières et pétrolière :.....	36
13.1. Utilisation des redevances minières dans les communes et régions concernées.....	36
XIII. Régions de Tillabéry.....	46
14-1. Des réalisations sur l'utilisation du fond rétrocédé dans la région de Tillabéry.....	46
XV. Insuffisances et Recommandations.....	47
A. Insuffisances.....	47
B. RECOMMANDATIONS.....	47
Annexe : Questionnaire.....	51

Liste des tableaux

Tableau 1: Nombre de blocs sous licence (recherche et/ou exploitation).....	11
Tableau 2: Valeur des industries extractives (en milliards de Francs CFA).....	14
Tableau 3: Valeur Production minière de 2015 à 2018 (en milliards de Francs CFA).....	15
Tableau 4: Valeur Production Pétrole brut de 2015 à 2018 (en milliards de Francs CFA)	15
Tableau 5: Situation comparative des rétrocessions	16
Tableau 6: Redevance minière recouvrée par la DGI	18
Tableau 7: Redevance pétrolière ad valorem recouvrée par la DGI	19
Tableau 8: Situation globale des rétrocessions de la Région d'Agadez.....	20
Tableau 9: Versement commune Urbaine d'Agadez	20
Tableau 10: Versement commune Urbaine d'Arlit	21
Tableau 11: Versement commune Urbaine d'Ingall	21
Tableau 12: Conseil régional d'Agadez	21
Tableau 13: Récapitulatif de la situation des montants rétrocédés perçu par la Région d'Agadez	22
Tableau 14: Versement globaux régions de Tillabéry.....	23
Tableau 15: Conseil régional de Tillabéry	24
Tableau 16: récapitulatif de la situation des montants rétrocédés perçu par la Région de Tillabéry	24
Tableau 17: Cumul global de redevance pétrolière versée à la région de Diffa :	26
Tableau 18: versements redevance pétrolière	26
Tableau 19: versements redevance pétrolière	27
Tableau 20: versement redevance pétrolière commune urbaine de N'GOURTI.....	27
Tableau 21: versement redevance pétrolière commune urbaine de Kablewa	28
Tableau 22: versement redevance pétrolière commune urbaine de Toumour	28
Tableau 23: versement redevance pétrolière	29
Tableau 24: versement redevance pétrolière	29
Tableau 25: versement redevance pétrolière rurale Chétimari.....	30
Tableau 26: versement redevance pétrolière commune urbaine de Maine soroa.....	30
Tableau 27: versement redevance pétrolière	30
Tableau 28: versement redevance pétrolière	31
Tableau 29: Versement redevance pétrolière	31
Tableau 30: Conseil régional de Diffa	32
Tableau 31: Récapitulatif de la situation des montants rétrocédés perçu par la Région de Diffa	32
Tableau 32: montants perçus et moins-value des rétrocessions des redevances minières des régions Agadez/Tillabery	35
Tableau 33: situation des perçus et à percevoir de la redevance pétrolière	35
Tableau 34: les investissements dans les secteurs sociaux de base.....	37
Tableau 35: les investissements dans les secteurs sociaux de base.....	38
Tableau 36: les investissements dans les secteurs sociaux de base.....	38
Tableau 37: les investissements dans les secteurs sociaux de base :.....	39
Tableau 38: les investissements dans les secteurs sociaux de base :.....	40
Tableau 39: les investissements dans les secteurs sociaux de base.....	40

Tableau 40: les investissements dans les secteurs sociaux de base :.....	41
Tableau 41: les investissements dans les secteurs sociaux de base :.....	42
Tableau 42: les investissements dans les secteurs sociaux de base.....	43
Tableau 43: les investissements dans les secteurs sociaux de base :.....	44
Tableau 44: les investissements dans les secteurs sociaux de base :.....	44
Tableau 45: les investissements dans les secteurs sociaux de base.....	45
Tableau 46: Le plan de suivi des recommandations	49

Liste des cartes

Carte 1: Localisation des communes concernées par l'étude.....	19
Carte 2 : localisation des communes par l'étude des 15% de redevances minières de Tillabery	23
Carte 3 : localisation des communes par l'étude des 15% de redevances minières de	25
Carte 4: Localisation de la région de Zinder concernée par l'étude des 15% de redevances pétrolières	33

I. RESUME EXECUTIF

A l'instar des autres pays d'Afrique, le territoire nigérien regorge de diverses ressources naturelles, notamment les ressources énergétiques comme le pétrole, les minerais et le gaz sont des ressources hautement stratégiques et non renouvelables.

Leurs revenus sont limités, volatiles et peuvent affectés les autres secteurs de la vie socioéconomique et causer l'instabilité dans les régions où elles sont exploitées. L'entrée à grand pas du Niger dans le processus de communalisation a posé le problème de pérennisation des ressources des collectivités.

L'Etat a bien vu venir ce problème et à proposer des mesures réglementaires pour ce qui est des finances allouées aux collectivités. C'est du reste ce qu'avaient prévu les codes minier et pétrolier.

En effet, conscient de la faiblesse des finances locales, le législateur a attribué une rétrocession de 15% des redevances et autres impôts spécifiquement minier ou pétrolier.

Le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB Publiez Ce Que Vous Payez Niger) est un collectif de plusieurs associations, ONG et syndicats du Niger (exactement vingt-deux (22) en 2019), ayant décidé de mettre leur connaissance et expérience en commun en vue de participer activement à la campagne mondiale Publiez Ce Que Vous Payez. Cette initiative salutaire repose sur la transparence dans l'industrie extractive.

Or à l'évidence l'opacité dans l'exploitation des ressources naturelles du pays n'est plus à démontrer. En effet, malgré les décennies de mise en valeur les recettes y afférentes ainsi que leurs utilisations restent opaques. Le ROTAB Publiez ce que Vous Payez est donc la traduction de la volonté des organisations de la société civile nigérienne à changer cet état de fait pour qu'enfin une réelle transparence puisse s'amorcer dans ce secteur.

Depuis son lancement en septembre 2006, le ROTAB a déjà donné une forte impulsion à la campagne pour plus de transparence dans les industries extractives au Niger.

Pour appuyer le développement local et permettre aux collectivités territoriales de mieux jouir de l'exploitation des ressources naturelles effectuée sur le territoire, l'Etat du Niger a prévu de rétrocéder 15% des redevances minières et pétrolières au profit des collectivités territoriales abritant les industries extractives.

Pour appréhender l'apport des industries extractives au développement institutionnel des

Communes concernées par l'exploitation il s'avère nécessaire de faire une étude d'états des lieux de la rétrocession des 15% des redevances, d'où le choix pertinent pour le ROTAB Niger et son partenaire OXFAM de mener cette étude. En vue de voir l'impact que celle-ci aura sur les communautés riveraines des zones extractives, son effectivité et son amélioration à travers des actions de plaidoyer et lobbying auprès des gouvernants et des partenaires techniques et financiers du Niger.

Le sous-sol nigérien regorge d'immenses gisements miniers et pétroliers dont les plus importants sont l'uranium exploité par les sociétés SOMAÏR depuis 1971, COMINAK depuis 1978 et SOMINA depuis 2012 dans la région d'Agadez ; puis l'Or exploité depuis 2004 par la SML dans la région de Tillabéry et le pétrole exploité depuis 2011 par la CNPC et dont les activités couvrent les régions de Diffa pour l'exploitation du pétrole brut et la région de Zinder pour le raffinage.

A l'heure actuelle, une centaine de permis de recherche et d'exploitation ont été attribués aux multinationales et autres opérateurs miniers et pétroliers.

Paradoxalement, malgré l'importance des ressources, les populations locales ne ressentent pas l'impact direct des revenus tirés des activités des industries extractives dont la contribution à l'économie et au budget de l'Etat est (très faible) qui ne représente que moins de six pourcent (6%) et constitue l'une des raisons qui explique son rang de 169ème place sur 169 pays suivant le classement de l'Indice du Développement Humain du PNUD 2018.

L'objectif de l'étude est de faire un état des lieux et contribuer à améliorer l'effectivité et l'utilisation de la rétrocession des 15% des redevances minières et pétrolières de l'Etat vers les communes des régions abritant les industries extractives au Niger.

Pour réaliser la présente étude, une équipe de trois enquêteurs a été mise en place et formés sur le concept de rétrocession ainsi que sur les techniques et approches d'administration des questionnaires conçus et adressés aux principaux acteurs communaux et régionaux bénéficiaires des rétrocessions des 15% des redevances pétrolière et minière ainsi que les personnes suivantes.

Les administrations des mines, du pétrole, des finances et des autres structures concernées de l'Etat ;

Les populations riveraines et les organisations de la société civile ; Les autorités locales et services déconcentrés de l'Etat au niveau des collectivités territoriales.

Ainsi, une centaine de questionnaires ont été renseignés et administrés aux personnes issues des acteurs ci-dessus dans les zones cibles de l'enquête que sont Niamey et les localités d'Agadez, de Tillabéry et de Zinder.

En dépit des difficultés rencontrées notamment l'absence de réponse du Ministère en charge des mines, du pétrole, de la Direction de la Comptabilité Publique, l'enquête a permis de disposer des éléments de réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les montants rétrocédés de 2007 à 2018 dans le cadre des rétrocessions des redevances revenant aux communes et régions telle prévue par les codes minier et pétrolier ? (voir les tableaux récapitulatifs par région ci-dessous)
- Quels sont les montants rétrocédés par région et par commune ?
- Quelles sont les moins-values ou arriérés non encore versés aux communes et régions ?

En somme, le présent rapport d'étude présente plusieurs recommandations allant dans le sens de :

- Continuer à rétrocéder les montants surtout éponger les arriérés ;
- Verser totalement les 15% aux communes cela permettrait de construire des infrastructures

Il faut impliquer tous les acteurs au partage des montants rétrocédés qui sont les élus locaux (municipaux et régionaux), les agents de l'administration déconcentrée.

Enfin, il convient de remarquer que pour ce qui est des rétrocessions pour les redevances minières, il est ressorti des arriérés d'un montant égal à **42 088 753 441 francs** CFA pour les deux régions (Agadez /Tillabéry) couvrant l'exercice budgétaire 2015 ; 2016 ; 2017 et 2018, en revanche pour la redevance ad valorem la moins-value est de **9 061 870 908 francs** couvrant la même période. Ces situations d'écart entre le montant perçu par l'Etat et celui versé aux collectivités territoriales ayant droit à la rétrocession s'explique par la volonté de l'administration centrale qui refuse de rétrocéder les montants réellement dûs à la communauté alors qu'ils l'ont perçu des sociétés opérant dans le secteur extractif au Niger. Ainsi il faut noter que ce refus de reverser régulièrement et de manière effective ces montants par l'Etat ont entraîné des retards et voir des arriérés pour les collectivités concernées de l'ordre de cinq ans (5) ; six ans (6) voir sept ans (7) selon les régions.

Recommandation : création de deux fonds distincts 1. Revenus pétroliers 2 revenus miniers

II-Introduction Générale

Le Niger est un pays sahélien dont la majeure partie est désertique. Il figure parmi les pays les plus pauvres du monde avec un PIB par habitant de l'ordre de 447 dollars en 2018(INS-Niger,).

L'économie du Niger est très dépendante des aléas climatiques. Elle est caractérisée par un niveau d'industrialisation et d'investissement déficient, d'où la faiblesse du niveau de vie des populations. Face à cette situation, les autorités ne sont pas restées indifférentes car le sous-sol regorge d'importantes ressources minières et énergétiques telles que : l'or, le pétrole, le gaz, le charbon, l'uranium, le phosphate, etc.

A l'instar de tous les autres pays en développement, le Niger a besoin d'importantes ressources financières pour faire face aux charges publiques afin de relancer son économie. Pour ce faire, l'État doit avoir un système fiscal performant orienté vers le secteur des industries extractif.

Le régime fiscal applicable aux sociétés minières ou fiscalité minière est l'ensemble des textes qui définissent le mode d'imposition et de perception d'impôts, taxes ou redevances sur les activités se rapportant au domaine minier. C'est aussi un instrument utilisé par le pouvoir public pour accorder des allègements fiscaux au profit des sociétés minières. « La fiscalité minière contribue à polariser l'épargne locale et à attirer l'épargne extérieure » (NGAOSYVATHN Pheuipanh, 1980, p.12).

Il en est de même pour les ressources pétrolières, dont les prélèvements et le partage s'effectue sur la base du contrat de partage de production signé entre le Niger et la CNPC.

Au-delà des prélèvements spécifiques prévus dans les Codes Minier et pétrolier, les sociétés minières et pétrolières sont également soumises à d'autres prélèvements fiscaux qui relèvent du droit commun. A cet effet, le secteur des industries extractif constitue un véritable pourvoyeur des recettes pour les États.

S'agissant de la part des différentes ressources, on retient que l'uranium est passé de 111,1 milliards en 2015 à 37,3 milliards en 2018, soit une baisse d'exploitation de plus de 70 milliards de FCFA. On enregistre une légère baisse pour le pétrole brut passant de 183,5 milliards à 152,1 milliards, soit une baisse de plus de 30 milliards de FCFA.

Au vu des traits caractéristiques de l'économie du pays, la promotion d'une gestion responsable des recettes fiscales issues de l'exploitation minière et pétrolière serait le levier essentiel du développement économique et social au Niger.

A cet effet, plusieurs actions ont été entreprises pour promouvoir le développement économique du pays. Nous pouvons citer à titre d'exemples :

- l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et plus récemment,
- l'adoption de la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP).

De plus, tous les gouvernements qui se sont succédés, ont opté pour la déconcentration des services publics et une décentralisation intégrale de l'administration. La décentralisation peut être définie comme « *un processus de transfert de pouvoir et de compétences de l'État aux Collectivités Territoriales, qui sont des entités administratives dotées de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion* » (MOROU Moussa, 2013, p.1).

«Au Niger, la décentralisation a été amorcée par la première réorganisation administrative à travers la *loi n°61-50 du 31 décembre 1961*, une deuxième réforme est intervenue le 17 juillet 1964 à travers la *loi n°64-023* » (MOROU Moussa, 2013, p.1). Cette dernière fut à son tour complétée par d'autres textes de loi avant d'être abrogée par *l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010* portant Code Général des Collectivités Territoriales.

La création des Collectivités Territoriales a imposé à l'État la mise à leur disposition des ressources financières adéquates pour soutenir les actions de développement local. Les ressources financières des Collectivités Territoriales comprennent : les dons et subventions octroyés par les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), le produit de la fiscalité locale, le produit de la fiscalité rétrocédée par l'État et les recettes minières et pétrolières rétrocédées (RMR) par l'État aux Communes des régions dans lesquelles sont effectuées les opérations minières.

La rétrocession des recettes minières et pétrolières au profit des Communes des régions est prévue par *l'alinéa 2 de l'article 95 (nouveau) de la loi n°2006-26 du 09 août 2006*, portant loi minière complétée par *l'ordonnance n°99-48 du 05 novembre 1999*. Les modalités de répartition des recettes minières entre les budgets des Communes des régions sont précisées dans le *décret n°2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007*.

Actuellement, trois (03) régions sont concernées par les répartitions : il s'agit de la région d'Agadez, de Diffa et celle de Tillabéry. Jusque-là, aucune étude n'a été effectuée pour

déterminer l'impact réel de la fiscalité minière et pétrolière sur les recettes budgétaires des Communes des régions concernées par la rétrocession.

La décentralisation avec une communalisation intégrale, est un mode de gouvernance constitutionnel adopté par le Niger et mise en œuvre depuis 2004, année qui a consacré pour la première fois des élections municipales et l'installation effective des conseils municipaux dans les 266 communes au Niger.

Pour appuyer le développement local et permettre aux collectivités territoriales de mieux jouir de l'exploitation des ressources naturelles effectuée sur le territoire, l'Etat du Niger a prévu de rétrocéder 15% des redevances minières et pétrolières au profit des collectivités territoriales abritant les industries extractives.

Les documents de références de l'étude sont : La constitution du 25 novembre 2010 ; le code minier et pétrolier nigériens ; la Vision Minière Africaine (VMA) et la Directive de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier qui sont des instruments favorables au contenu local et aux transferts infranationaux. Le décret instituant la rétrocession des redevances minières et pétrolières aux collectivités territoriales des zones extractives et de raffinages.

2-1. L'objectif principal de l'étude

C'est de faire l'état des lieux et contribuer à améliorer l'effectivité et l'utilisation de la rétrocession des 15% des redevances minières et pétrolières de l'Etat vers les communes des régions d'exploitation des industries extractives au Niger.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Examiner la situation de la rétrocession des 15% des redevances et leurs utilisations par les communes impactées par les industries extractives ;
- Evaluer les montants perçus par les communes et les arriérés existants, des régions de :
 - ❖ Tillabéry pour l'exploitation de l'or ;
 - ❖ Diffa et Zinder pour l'exploitation et la transformation du pétrole ;
 - ❖ Et Agadez pour l'exploitation de l'Uranium.
- Apprécier le niveau d'exécution de l'Etat pour la rétrocession des 15% des redevances minières et pétrolières ;

- Appréhender l'impact des 15% perçus par les communes concernées et les points à améliorer ;
- Adopter et vulgariser les résultats de l'étude ;
- Amener les communautés à s'approprier des résultats de l'Etude et à s'engager dans les actions tendant à les faire entrer dans leur droit.

2-2. Les résultats attendus sont notamment :

- Une situation de la rétrocession et des arrières des 15% des redevances est élaborée et disponible ;
- Une évaluation des montants perçus par les collectivités territoriales au titre de l'exploitation de l'or, du pétrole et de l'Uranium au Niger, est disponible ;
- Les impacts et l'utilisation des 15% des redevances minières et pétrolières rétrocédées aux communes, sont identifiés et mis en évidence ;
- Un document de référence en la matière disponible ;
- Un plan d'action par région a été élaboré.

III. Informations Contextuelles et vue d'ensemble des industries extractives

3-1. Le potentiel minier et la production minière

Le contexte géologique du Niger est caractérisé par le socle du Liptako à l'Ouest, de l'Aïr au nord, du Damagram-Mounio et du Sud Maradi dans la partie médiane, le bassin sédimentaire occidental du Niger (Bassin des Iullemmeden) dans la partie Nord-Ouest et à l'Est par le bassin sédimentaire oriental (Bassin du Tchad).

Plusieurs travaux de recherches géologiques et minières ont mis en évidence des indices dont certains ont été développés et constituent des gisements. La carte des indices miniers du Niger a répertorié tous les indices découverts par les travaux de recherches. Une trentaine de substances minières, hors hydrocarbures, minéraux industriels et matériaux de construction, ont été répertoriés au Niger, réparties en 247 gisements et indices figurant sur la carte des gîtes minéraux.

Elles ont suscité l'intérêt des compagnies minières et l'Etat a signé des contrats de recherche et d'exploitation dont 100 en vigueur en 2013.

Les principaux minerais exploités sont :

- l'uranium dans la région dans la région d'Agadez, exploité par les sociétés COMINAK et SOMAIR, à Azelik par la SOMINA,
- l'or par la Société des Mines du Liptako (SML) dans la région de Tillabéry,
- et le charbon par la SONICCHAR dans la région d'Agadez.

L'exploitation par AREVA de l'important gisement d'uranium d'Imouraren, qui devrait en faire la plus grande mine à ciel ouvert au monde de ce minerai, a été suspendue

3-2. Exploration et production pétrolière

Le Niger est couvert par deux grands bassins sédimentaires sur plus de 2/3 du territoire national bassin occidental (ou bassin des Iullemeden) situé à l'Ouest et le bassin oriental (ou bassin du Tchad).

Les actions de promotion menées par le Ministère chargé des hydrocarbures ont conduit à la signature de plusieurs contrats pétroliers.

Tableau 1: Nombre de blocs sous licence (recherche et/ou exploitation)

Années	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre de blocs distribués	2	1	1	13	1

Source : Ministère du Pétrole et de l'Énergie 2019

Le cadastre pétrolier du Niger comprend actuellement 40 blocs dont 19 blocs sous licences et 21 blocs libres.

3-2-1. Cadre légal et régime fiscal applicables aux industries extractives

Les industries extractives s'exercent au Niger dans un cadre légal comprenant en premier la Constitution qui consacre une section entière à l'exploitation et à la gestion des ressources naturelles et du sous-sol.

Elle dispose en son article 148 : « Les ressources naturelles et du sous-sol sont la propriété du peuple nigérien. La loi détermine les conditions de leur prospection, de leur exploitation et de leur gestion. ».

Cette démarche est marquée par une grande innovation, notamment :

- L'inscription de dispositions sur la bonne gouvernance des industries extractives prenant en compte le souci de l'information citoyenne,
- L'obligation de rendre compte, de protection de l'environnement, de préservation des intérêts des générations présentes et futures et du développement local.

En effet l'article 149 stipule : « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doit se faire dans la transparence et prendre en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures. ».

C'est l'article 152 qui consacre le principe de répartition des revenus entre le budget de l'Etat et le budget des collectivités territoriales : « **Les recettes réalisées sur les ressources naturelles et du sous-sol sont réparties entre le budget de l'État et les budgets des collectivités territoriales conformément à la loi.** »

La législation applicable de façon générale à toutes les entreprises prend en compte une loi supranationale, le Code des entreprises de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Ce système d'intégration juridique et judiciaire a été créé par le Traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 (révisé le 17 octobre 2008 à Québec - Canada). L'OHADA est une organisation internationale de plein exercice, dotée d'une personnalité juridique internationale, qui poursuit une œuvre d'intégration juridique entre les pays qui en sont membres (Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo).¹

D'autres lois supranationales, celle de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'appliquent aux entreprises au Niger.

En outre, les lois nationales applicables aux entreprises au Niger sont principalement le Code général des impôts, le Code des douanes, le code de transparence dans la gestion des Finances Publiques.

Les actes légaux applicables spécifiquement aux ressources du sous-sol et qui viennent en déterminer les conditions de prospection, d'exploitation et de gestion sont le Code minier et le

¹ <http://www.ohada.com/actes-uniformesrevises/1299/1301/champs-d-application-des-dispositions-du-present-acte-uniforme.html>

Code pétrolier qui précisent les modes d'attribution des permis et la fiscalité propre aux industries extractives.

Ces deux lois s'appliquent ensuite dans les documents contractuels que sont les conventions et contrats entre l'Etat et les entreprises du secteur des industries extractives.

Ainsi, la Loi N° 2006-26 du 9 août 2006 portant modification de l'Ordonnance N° 93-16 du 2 mars 1993 portant Loi minière, complétée par l'Ordonnance 99-48 du 5 novembre 1999, et son décret d'application N°2006-265/PRN/MM/E du 18 août 2006, fixent la fiscalité applicable aux sociétés minières, les avantages fiscaux qui leur sont accordés et les infractions au code ainsi que les pénalités applicables dans ces cas. Une Convention type annexée à la loi vient compléter ce dispositif.

Les activités de recherche et d'exploitation des hydrocarbures s'exercent dans le cadre de deux textes de lois :

- la loi n°2017 du 31 janvier 2007 portant code pétrolier et son décret d'application n°2007-028/PRN/MME du 28 mars 2007. Deux sortes de contrat pétrolier-type (contrat de concession et contrat de partage de production) annexées au code pétrolier sont proposées aux investisseurs.
- la loi 20017-63 du 14 aout 2017 portant code pétrolier.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale vote une loi de finance chaque année, consent l'impôt et arrête ainsi le budget de l'Etat en recettes (y compris des industries extractives notamment les taux des droits fixes) et en dépenses.

3-2-2. Contribution des Industries Extractives à l'Economie Nationale

Le secteur des industries extractives de par son importance constitue l'un des principaux facteurs de croissance économique sur lequel repose le développement économique et social du pays.

Dans le cadre de la bonne gouvernance et pour asseoir une croissance économique soutenue, le Niger s'est engagé dans une gestion transparente des revenus générés par les secteurs des mines et du pétrole.

La part des industries extractives dans le PIB national est en moyenne de 6.51% ainsi qu'il suit :

Tableau 2: Valeur des industries extractives (en milliards de Francs CFA)

Années	PIB	Activités extractives	Part activités extractives dans le PIB
2015	4288,8	347,79	8,11
2016	4510,9	318,422	7,06
2017	4726,5	293	6,2
2018	5095,3	253,4	4,97
Total	18621,5	1212,61	6,51

Source : Note de cadrage macroéconomique 2019 – 2021

La part des ressources naturelles dans le PIB a connu une baisse linéaire 2015 à 2018 : elle était de 8.11% en 2015 et sensiblement en baisse de moitié en 2018. Cela s'explique par l'absence des marchés en ce qui concerne l'uranium et la fluctuation négative du cours du pétrole brut qui oscille entre 48 et 70 dollars.

Il convient d'analyser successivement, les points suivants :

- La contribution du secteur minier à la mobilisation des recettes internes ;
- La contribution du secteur pétrolier à la mobilisation des recettes internes.

3-2-3. Contribution du secteur minier dans le PIB

Pour le domaine minier, en plus de la création d'emploi et autres activités connexes, la contribution du secteur minier se résume en termes de recettes comprenant la Redevance Minière (RM), l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS), l'Impôt Sur le Bénéfice (ISB), les Dividendes Distribués (DD), l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM), les Avances de Dividendes (AD) Divers et Autres Recettes (AR).

Aussi, l'exploitation artisanale contribue à travers la Taxe d'Exploitation Artisanale, les Droit Fixes et les produits de vente des cartes d'artisan minier.

A ce niveau, il convient aussi de préciser que les substances jusqu'ici exploitées de manière industrielle sont l'Uranium, l'Or et le charbon.

Les substances concernées sont essentiellement l'uranium, l'or, les carrières et les autres minerais. Ainsi, la contribution de ces ressources varie selon les conjonctures de 2015 à 2018.

Tableau 3: Valeur Production minière de 2015 à 2018 (en milliards de Francs CFA)

Années	Uranium	Or	Carrières	Autres
2015	111,1	6,1	36,2	10,9
2016	111,5	7	36	14,1
2017	88,8	6,8	36,5	15,2
2018	37,3	11,1	40,4	12,6
TOTAL	348,7	31	149,1	52,8

Source : Note de cadrage macroéconomique 2019 – 2021

S'agissant de la part des différentes ressources, on retient que l'uranium est passé de 111,1 milliards en 2015 à 37,3 milliards en 2018, soit une baisse d'exploitation de plus de 70 milliards de FCFA. La raison évidente pour cette baisse c'est l'accident de fucoshima au Japon de qui avait découragé bon nombre de puissance à acheter des centrales nucléaires.

Par contre, il y'a eu une production en hausse pour l'or passant de 6,10 milliards en 2015 à 11,1 milliards en 2018, soit une hausse de 5 milliards de FCFA. Cette hausse pour la production aurifère est due en partie à la découverte de nouveaux sites dans la partie nord du pays.

3-2. Part des activités pétrolières

On enregistre une légère baisse pour le pétrole brut passant de 183,5 milliards à 152,1 milliards, soit une baisse de plus de 30 milliards de FCFA. Le tableau suivant donne la situation de la production du brut de 2015 à 2018 :

Tableau 4: Valeur Production Pétrole brut de 2015 à 2018 (en milliards de Francs CFA)

Années	Pétrole brut
2015	183,5
2016	149,8
2017	145,7
2018	152,1
Total	631,1

Source : Note de cadrage macroéconomique 2019 – 2021

La baisse observée pour les exercices 2016/2017 est due à la fluctuation du prix du baril qui était de **49,49 dollars** en 2015, **40,68 dollars** en 2016, **52,51 dollars** en 2017 et **69,52 dollars** en 2018.

Il faut aussi remarquer que le Niger et les investisseurs sont liés par un contrat de partage de production dont le mécanisme est le suivant :

La production totale est imposée à la redevance pétrolière ou redevance ad valorem au taux de 12.5%. Ensuite de la production nette est déduite le coût pétrole pour 70% de la production nette. Les 30% restants sont soumis au partage selon la rentabilité du projet selon un ratio "le facteur R" qui détermine les parts revenant aux trois actionnaires..

IV. La situation comparative des rétrocessions dans quelques pays de l'Afrique de l'ouest :

Tableau 5: Situation comparative des rétrocessions

N°d'ordre	Pays	Taux
1	Niger	15% sur les redevances (redevance superficielle ; droits fixes et la redevance ad valorem).
2	Burkina Faso	1% sur le chiffre d'affaires des compagnies versé dans le fonds minier de développement local et 20% de redevance de droit fixe mobilisé par l'Etat est partagé aux collectivités territoriales.
3	Sénégal	0,5% sur le chiffre d'affaires des compagnies versé dans le fonds minier de développement local et 20% de redevance de droit fixe mobilisé par l'Etat est partagé aux collectivités territoriales.
4	Mali	Des taxes sont versées aux collectivités : la patente 65% à la commune, 25% au cercle et 15% à la région. Il y'a aussi la taxe de voirie qui se calcule sur les engins des sociétés est affectée à 100% à la commune
5	Guinée Conakry	1% sur le chiffre d'affaires des compagnies versé dans le fonds minier de développement local et 15% de redevance de droit fixe mobilisé par l'Etat est partagé aux collectivités territoriales.
6	Côte-d'Ivoire	0,5% du chiffre d'affaires de chaque société sur le permis en exploitation c'est versé directement aux communautés impactées dans les zones d'exploitation.

V. Analyse des rétrocessions des 15% des secteurs miniers et pétroliers à l'économie nationale

Le secteur des industries extractives de par son importance constitue l'un des principaux facteurs de croissance économique sur lequel repose le développement économique et social du pays.

Dans le cadre de la bonne gouvernance et pour asseoir une croissance économique soutenue, le Niger s'est engagé dans une gestion transparente des revenus générés par les secteurs des mines et du pétrole. A l'instar d'autres pays africains producteurs des minerais, du gaz et du pétrole, les ressources naturelles au Niger ne contribuent qu'à une faible proportion au produit intérieur brut. Il convient d'analyser les contributions des secteurs extractifs dans le cadre des rétrocessions

VI. Les prélèvements miniers concernés par la rétrocession

Le dispositif légal qui fonde ces rétrocessions est :

L'article 95 nouveau de la loi minière 2006/06/ du 09 août 2006 qui dispose : « Les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficielle, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des mines, sont réparties comme suit :

85% pour le budget national ;

15% pour le budget des communes de la région concernée pour le financement du développement local.

Les modalités des répartitions de la part des recettes attribuées aux communes des régions concernées sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres. »

Les entreprises et sociétés minières sont assujetties au paiement d'un certain nombre de droits et taxes dès leur installation sur le territoire nigérien. Ces droits et taxes sont relatifs aux activités minières, il s'agit :

- des droits fixes ;
- de la redevance superficielle ;
- de la redevance minière.

La liquidation et le recouvrement des deux premiers sont effectués par le ministre en charge des mines pour le compte du ministère des finances, alors que pour la dernière, la liquidation est effectuée par le ministère des mines et le recouvrement par le ministère des finances.

Ces droits et taxes constituent des recettes fiscales pour l'Etat et sont illustrés par le tableau suivant :

Tableau 6: Redevance minière recouvrée par la DGI

Année	2015	2016	2017	2018	Total
Redevances	11 323 218	13 104 875	12 633 473	7 214 157	44.275.726.223
²	869	923	518	913	

Source : DCE/DGI 2019

La baisse des montants de la redevance constatée est due essentiellement d'une part au prix de l'uranium et de l'or et d'autre part au niveau de la production. L'usine pourrait être immobilisée pour une grande maintenance durant plusieurs semaines.

La redevance est déclarée et payée mensuellement selon la déclaration déposée au plus tard le 15 de chaque mois et exigible dans les dix jours qui suivent le dépôt de ladite déclaration.

VII. Les prélèvements pétroliers concernés par la rétrocession :

Le dispositif légal fondant la rétrocession de la redevance pétrolière est prévu par l'article 146 de la Loi n° 2007-01 du 31 janvier portant Code Pétrolier qui énonce que : « les recettes pétrolières constituées par la redevance ad valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du ministère en charge des hydrocarbures, sont réparties comme suit :

- 85% pour le budget national ;
- 15% pour le budget des communes de la région concernée par les opérations pétrolières, pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition de la part des recettes attribuée aux communes de la région concernée sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres. »

D'une part et l'article 129 de la loi n°2017-63 du 14 août 2017 qui dispose : « Les recettes pétrolières constituées par la Redevance ad Valorem, les droits fixes et la redevance superficielle, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère en charge des Hydrocarbures sont réparties comme suit: 85% pour le budget national et 15% pour le budget des collectivités territoriales de la région concernée par les Opérations Pétrolières, pour le financement du développement local. Les modalités de répartition de la part des recettes attribuée aux collectivités territoriales de la région concernée sont fixées par décret pris en

² Il s'agit des redevances minières, superficielle et des droits fixes

Conseil des Ministres. Ces recettes sont prioritairement allouées aux projets d'investissement et dépenses préalablement approuvés par les Conseils des collectivités territoriales concernées. ».

Le tableau ci-dessus donne la situation des montants recouverts au titre des redevances.

Tableau 7: Redevance pétrolière ad valorem recouvrée par la DGI

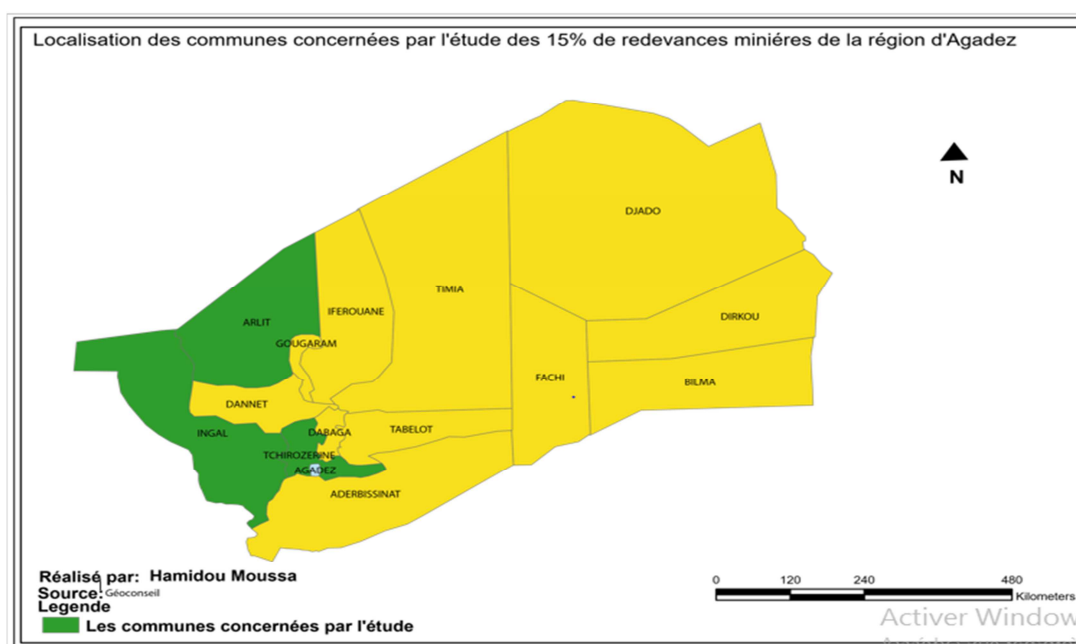
	2015	2016	2017	2018	Total
Redevances ³	2 776 374 954	3 093 146 600	307 402 500	3.045.836.850	9.222.760.904

Source : DCE/DGI 2019

VIII. Versements effectués au titre de la redevance minière par régions concernées

8-1. Versements globaux au titre de la Région d'Agadez

Carte 1: Localisation des communes concernées par l'étude



Les enquêtes de terrains ont permis de savoir les montants qui sont annoncés aux Régions et Communes ainsi que la répartition qui en a été faite. Toutefois, la rubrique "montants prévus" n'a pas été justifiée, c'est la provenance de la "prévision" qui n'a pas été expliqué aux communes et régions.

Le tableau ci-dessus donne la situation des sommes globales versées à la Région d'Agadez.

³ Il s'agit des redevances minières, superficière et des droits fixes

Tableau 8: Situation globale des rétrocessions de la Région d'Agadez

Exercices	Montants Prévus	Montants Perçus	Arrières
2014	1 833 461 085	0	1.833.461.085
2015	1 530 959 895	2 000 000 000	0
2016	1 835 979 895	0	1. 835 .979. 895
2017	1 136 279 547	0	1.136. 279 .547
2018	837 524 888	141315494	696. 209 394
TOTAL	7 174 205 310	2 141 315 494	5.501.929.921

Source : Mission d'enquête

A l'analyse, il est loisible de constater un manque de cohérence entre les montants "prévus" et les montants perçus. Cela s'explique par le chevauchement des exercices non soldés et les cumuls des versements. Toutefois aussi, les versements sont effectués sans tenir compte des exercices y relatifs.

Il faut aussi remarquer d'après les informations rapportées par les enquêteurs, la rubrique "montants prévus" ne précise pas sur quelle base la prévision ont été faite. S'il faut justifier cela, il aurait fallu d'abord liquider et avoir auprès de la DGI les émissions ou prévisions relatifs aux impôts rétrocedés. Ce qui n'a jamais été fait de manière officielle.

8-1. Communes de la Région d'Agadez

Les 15% de redevances minières effectivement rétrocedées pour les communes de à la région d'Agadez. En réalité, comme indiqué plus haut, il n'a ya pas de montants prévus, il s'agit juste d'une configuration que les communes ont présenté. Les montants ne sont pas connus d'avance, tout est fonction des émissions et recouvrement de la DGI.

Tableau 9: Versement commune Urbaine d'Agadez

Exercices	Le montant prévu	Le montant perçu
2014	-	42.320.397
2015	-	149.286.663
2016	-	00
2017	-	00
2018	-	10.548.259
Total		202.155.319

Source : Commune Urbaine d'Agadez

La rubrique 'montants prévus n'a pas été servis parce qu'en amont il n'y a aucune concertation des acteurs pour établir les émissions des redevances concernées par les rétrocessions.

Tableau 10: Versement commune Urbaine d'Arlit

Exercices	Le montant prévu	Le montant perçu
2014	-	57.875.448
2015	-	214.459.093
2016	-	0
2017	-	171.643.726
2018	-	14.971.063
Total		458.949.330

Source : Commune urbaine d'Arlit

On constate qu'il ya une discordance entre les exercices en comparaison avec la commune urbaine d'Agadez, les raisons qui expliquerait cette situation n'ont pas été élucidées aux enquêteurs.

Tableau 11: Versement commune Urbaine d'Ingall

Les exercices 2016/2017 n'ont pas été pourvus selon l'enquête. Aussi il n'a pas été expliqué aux enquêteurs cet état de fait. Les montants prévus n'y figurent pas pour la même raison que précédemment annoncée c'est-à-dire que normalement, les prévisions doivent être arrêtées de concert avec les services émetteurs c'est-à-dire la DGI. Mais il faut noter que pour l'exercice 2014 c'est le montant de 2011 qui a été reversé en 2014 c'est le même cas pour les autres.

Exercices	Montant prévu	Montant perçu
2014		51.731.500
2015		120.548.357
2016		00
2017		00
2018		8.000.000
Total		180.279.857

Source : Commune rurale d'Ingall

Tableau 12: Conseil régional d'Agadez

Exercices	Montant prévu	Montant perçu
2014		00
2015		292.500.000
2016		00
2017		00

2018		00
Total		292.500.000

Le conseil régional d'Agadez a reçu sa part de redevance rétrocédée une seule, il s'agit celle de l'exercice 2015 car c'était en 2015 que la loi a été adoptée qui donne droit aux conseils régionaux des régions de l'extraction minière et pétrolière.

Tableau 13: Récapitulatif de la situation des montants rétrocédés perçu par la Région d'Agadez

N0	Localités	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1	Conseil Régional	-	-	0	0	-	-	-	292.500.000	-	0	0	0	292500000
2	Agadez	98.349.349	124.259.395	0	0	90.821.720	68.696.244	128.222.633	42.320.397	156.819.413	0	0	0	709.489.151
3	Tchirozeri ne	77.749.454	93.011.676	0	0	67.982.629	52.045.321	97.143.420	32.062.578	118.808.778	0	0	0	538.803.856
4	Aderbissinat	51.747.022	62.041.446	0	0	45.346.357	35.542.264	66.340.202	21.895.851	81.135.688	0	0	0	364.048.830
5	Dabaga	57.672.801	71.844.060	0	0	52.511.129	40.765.768	76.089.954	25.113.797	93.059.874	0	0	0	417.057.383
6	Ingall	73.163.586	97.493.733	0	0	71.258.584	54.433.668	101.601.307	33.533.922	124.260.882	0	0	0	555.745.682
7	Tabelot	57.846.098	69.008.843	0	0	50.438.857	39.254.970	73.270.026	24.183.068	89.611.033	0	0	0	403.612.895
8	Arlit	118.432.492	171.643.726	0	0	125.455.130	93.945.857	175.351.437	57.875.449	214.459.093	0	0	0	957.163.184
9	Danet	62.881.325	78.552.206	0	0	57.414.039	44.340.252	82.761.786	27.315.861	101.219.686	0	0	0	454.485.155
10	Gougaram	65.798.483	91.793.135	0	0	67.091.993	51.396.000	95.931.452	31.662.563	117.326.510	0	0	0	521.000.136
11	Iférouane	62.207.394	79.939.512	0	0	58.428.130	45.079.578	84.141.750	27.771.324	102.907.417	0	0	0	460.475.105
12	Timia	63.665.973	72.857.500	0	0	53.251.857	41.305.798	77.097.929	25.446.483	94.292.652	0	0	0	427.918.192
13	Bilma	58.298.594	61.812.215	0	0	45.178.811	35.420.116	66.112.208	21.820.600	80.856.846	0	0	0	369.499.390
14	Dirkou	59.535.732	70.360.095	0	0	51.426.493	39.975.010	74.613.994	24.626.649	91.254.736	0	0	0	411.792.709
15	Djado	55.535.477	68.568.479	0	0	50.116.996	39.020.312	72.832.038	24.038.508	89.075.360	0	0	0	399.187.170
16	Fachi	53.109.326	60.316.186	0	0	44.085.357	34.622.928	64.624.246	21.329.492	79.037.030	0	0	0	357.124.565
Total		1.993.106015.	1.273.502207			930.808.082	606.976.750	2.490.138082	434.996542	1.634124998				9.656.152.676

Source : Trésorerie Régionale d'Agadez

Ce tableau fait ressortir qu'en 2009 et 2010 la région d'Agadez n'a pas perçu des redevances, cela s'explique du fait que l'ordre constitutionnel a été mis en cause par l'évènement du Tazartché et du coup d'état de Salou Djibo. En ce qui concerne les années 2016,2017 et 2018 nous n'avons pas les données détaillées par communes.

8-1-1. Versements globaux au titre de la région de Tillabéry

Carte 2 : localisation des communes par l'étude des 15% de redevances minières de Tillabéry

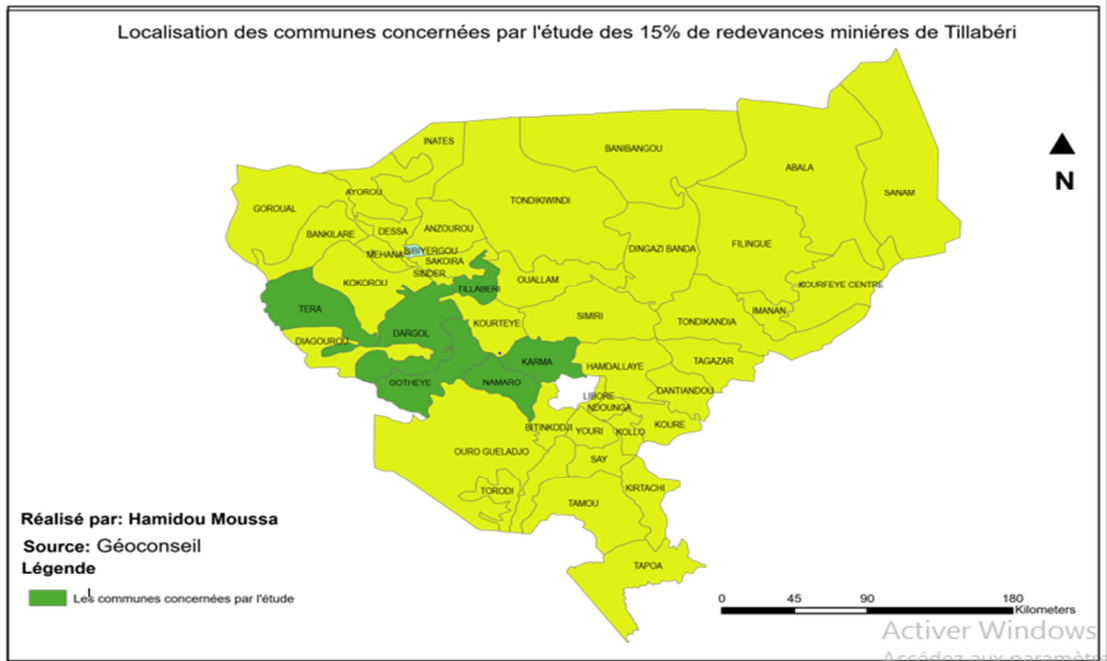


Tableau 14: Versement globaux régions de Tillabéry

Exercices	Montants Prévus	Montants perçus
2014	0	0
2015	0	0
2016	0	0
2017	0	0
2018	0	45 657 288
TOTAL	0	45 657 288

Source : Direction des mines

Les 15% de redevances minières effectivement rétrocédées pour les communes de à la région de Tillabéry. Selon la mission de terrain effectuée par la consultation, aucun montant n'a été versé aux communes de la région de Tillabéry de 2015 à fin 2018. Les raisons invoquées c'est que les montants alloués ne sont pas parvenus aux niveaux des communes et régions concernées.

Tableau 15: Conseil régional de Tillabéry

Exercices	Montant prévu	Montant perçu
2014		
2015		
2016		
2017		
2018		
Total		

Ce tableau nous indique que le conseil régional de Tillabéry n'a jamais bénéficié de la rétrocession des redevances minières bien que la loi leur donne droit à cette redevance.

Tableau 16: récapitulatif de la situation des montants rétrocédés perçu par la Région de Tillabéry

N0	Localités	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1	Conseil Régional	0	00	00	0	00	00	00	0	0	0	00	00	00
2	Abala	0	4.301.712	4.352.772	0	2.822.601	1.823.118	4.112.218	0	0	0	0	0	17.412.421
3	Filingué	0	3.222.397	3.458.852	0	2.114.400	1.365.776	3.080.639	0	0	0	0	0	13.242.064
4	Imanan	0	3.066.859	3.530.521	0	2.012.349	1.299.857	2.931.952	0	0	0	0	0	10.829.189
5	Kourfeye	0	3.876.387	3.548.895	0	2.543.521	1.642.962	3.705.859	0	0	0	0	0	15.317.624
6	Sanam	0	4.134.030	4.185.601	0	2.712.575	1.752.161	3.952.167	0	0	0	0	0	16.736.534
7	Tagazar	0	5.375.975	5.438.745	0	3.527.487	2.278.545	5.139.477	0	0	0	0	0	21.760.229
8	Tondikandia	0	4.536.860	4.785.040	0	2.976.895	1.922.896	4.337.276	0	0	0	0	0	18.558.967
9	Bintinkodjé	0	3.744.776	4.820.152	0	2.457.163	1.587.081	3.579.814	0	0	0	0	0	16.188.986
10	Dantchandou	0	3.871.388	3.882.184	0	2.540.241	1.640.843	3.701.079	0	0	0	0	0	15.635.735
11	Hamdallaye	0	4.710.768	4.718.391	0	3.091.006	1.996.605	4.503.534	0	0	0	0	0	19.020.304
12	Karma	0	5.584.350	5.584.108	0	3.664.214	2.366.862	5.338.686	0	0	0	0	0	22.538.220
13	Kirtachi	0	3.775.552	3.801.555	0	2.477.357	1.600.224	3.609.459	0	0	0	0	0	15.264.147
14	Kollo	0	3.931.541	3.300.981	0	2.579.776	1.666.380	3.758.381	0	0	0	0	0	15.237.059
15	Kouré	0	5.091.293	4.150.158	0	3.301.321	2.132.455	4.809.958	0	0	0	0	0	19.485.185
16	Liboré	0	4.095.928	4.193.319	0	2.628.520	1.697.866	3.829.701	0	0	0	0	0	16.445.334
17	Namaro	0	4.497.970	4.792.978	0	2.947.440	1.903.870	4.294.361	0	0	0	0	0	18.436.619
18	N'dounga	0	3.894.595	3.558.777	0	2.558.095	2.034.145	3.727.093	0	0	0	0	0	15.772.705
19	Youri	0	3.938.166	4.438.539	0	2.584.058	1.697.866	3.761.920	0	0	0	0	0	16.420.549
20	Banibangou	0	3.607.523	3.271.434	0	2.367.104	1.903.870	3.448.822	0	0	0	0	0	14.598.753
21	Dingazsi	0	3.911.047	3.533.094	0	2.566.263	1.652.376	3.738.994	0	0	0	0	0	15.586.235
22	Ouallam	0	4.103.896	4.112.083	0	2.692.868	1.669.146	3.923.455	0	0	0	0	0	16.501.448
23	Simiri	0	5.729.764	5.628.219	0	3.759.641	1.529.007	5.477.422	0	0	0	0	0	22.124.053
24	Tondikiwindi	0	5.823.958	5.046.606	0	3.828.002	1.657.652	5.577.322	0	0	0	0	0	21.933.540
25	Ouro Guéladjo	0	4.208.854	4.598.406	0	2.760.359	1.739.431	4.021.788	0	0	0	0	0	17.328.838
26	Say	0	4.040.764	4.343.747	0	2.651.391	2.428.503	3.863.023	0	0	0	0	0	17.327.428
27	Tamou	0	5.717.974	5.805.048	0	3.751.892	2.472.660	5.466.431	0	0	0	0	0	23.214.005
28	Torodi	0	7.158.853	5.461.280	0	2.989.214	1.783.026	4.355.224	0	0	0	0	0	21.747.597
29	Bankilaré	0	3.339.858	5.727.530	0	2.191.473	1.712.640	1.355.224	0	0	0	0	0	14.326.725
30	Dargol	0	7.197.094	3.541.023	0	4.722.822	2.423.497	2.488.700	0	0	0	0	0	20.373.136

qui permet de tirer la conclusion que les sommes n'ont pas été mises à la disposition des communes et régions concernées.

Tableau 17: Cumul global de redevance pétrolière versée à la région de Diffa :

Exercices	Montants Prévus	Montants Perçus
2014	Données non disponible	2 876 600 063
2015	2 776 374 954	00
2016	3 093 146 600	00
2017	Données non disponible	00
2018	3 045 836 850	1 160 889 996
TOTAL	8.915.358.404	4 037 490 059

Source : Gouvernorat de Diffa

Il ressort une moins-value de 4.877.868.345 francs d'arriérés pour la région de Diffa. Aucune raison n'a été donnée à l'équipe de terrain sur l'absence des paiements dus.

9-1. Les Versements reçus par les communes de la région de Diffa

Du fait de l'application de plusieurs facteurs pour les répartitions des montants rétrocèdes, il paraît difficile de relever les montants prévus pour chaque commune en l'absence du procès-verbal de réunion ayant décidé ladite répartition.

1. Commune urbaine de Diffa :

Tableau 18: versements redevance pétrolière

Commune urbaine de Diffa :

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANTS PERCUS
2014		403.160.771
2015		00
2016		00
2017		00
2018		75 081 129
TOTAL		478.241.900

Source : Gouvernorat de Diffa

En l'absence de la grille de répartition, le montant prévu est proportionnel au montant que la commune aurait eu en application des critères de répartition.

2. Commune rurale de BOSSO

A l'instar des autres communes de la région de Diffa, la commune rurale de Bosso n'a perçu que les redevances de 2014 et 2018.

Tableau 19: versements redevance pétrolière

Commune rurale de BOSSO :

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANTS PERCUS
2014		296.183.569
2015		00
2016		00
2017		00
2018		71 907 331
TOTAL		368.090.900

Source : Gouvernorat de Diffa

3. Commune rurale de N'GOURTI

Deux versements ont été enregistrés pour la commune de N'GOURTI pour l'exercice 2014 et 2018. Pour les montants des autres exercices 2015, 2016 et 2017, les détails ne sont pas disponibles car les répartitions n'ont pas été effectuées. C'est la commune qui a le plus engrangé le plus montant important parce que certainement trop proche du site, ou possédant moins d'infrastructures

Tableau 20: versement redevance pétrolière commune urbaine de N'GOURTI

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANTS PERCUS
2014		447.453.775
2015		00
2016		00
2017		00
2018		192.290.238
TOTAL		639.744.013

Source : Gouvernorat de Diffa

4. Commune rurale de Kablewa :

Deux versements ont été enregistrés pour l'exercice 2014 et 2018. Il n'a pas été indiqué aux enquêteurs les montants prévus du fait que la répartition n'a pas eu lieu.

Tableau 21: versement redevance pétrolière commune urbaine de Kablewa

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANT PERCUS
2014		151.526.513
2015		00
2016		00
2017		00
2018		66.888.065
TOTAL		218.414.578

Source : Gouvernorat de Diffa

5. Commune rurale de Toumour

A l'instar des autres communes urbaines, Deux exercices concernés par l'enquête a été servi. La raison invoquée est l'indisponibilité des montants mis à la disposition des communes et région concernées.

Tableau 22: versement redevance pétrolière commune urbaine de Toumour

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANT PERCUS
2014		88.669.994
2015		00
2016		00
2017		00
2018		47.118.818
TOTAL		135.788.812

Source : Gouvernorat de Diffa

6. Commune urbaine de NGUINGUIMI

A l'instar des autres communes, NGUINGUIMI n'a perçu que les seuls montants de l'exercice 2014 et 2018. On ne peut connaitre aussi le montant prévu dans la mesure tous les critères de distributions ne sont pas les mêmes pour chaque commune.

Tableau 23: versement redevance pétrolière

Commune urbaine NGUIGUIMI

Les années	Le montant prévu	Le montant perçu
2014		178.407.064
2015		00
2016		00
2017		00
2018		80.808.956
TOTAL		259.216.020

Source : Gouvernorat de Diffa

7. Commune rurale de Gueskerou

La part allouée à la commune de Gueskerou est relativement plus importante que celle de N'ginguimi pour la seule raison de l'application d'un des critères de la répartition : distance du site, population, investissements existants...

Tableau 24: versement redevance pétrolière

Commune rurale Gueskerou :

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANTS PERCU
2014		183.780.829
2015		00
2016		00
2017		00
2018		53.365.990
TOTAL		237.146.819

Source : Gouvernorat

8. Commune rurale de Chétimari

La commune de Chétimari a eu un montant presque plus important que celui des autres communes pour la raison qu'il a été fait cas d'un des critères cités plus haut.

Tableau 25: versement redevance pétrolière rurale Chétimari.

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANTS PERCUS
2014		311.400.953
2015	-	0
2016	-	0
2017	-	0
2018	-	69.263.399
TOTAL		380.664.352

Source : Gouvernorat

9. Commune urbaine de Maine soroa

La commune de Maine soroa étant certainement défavorisée dans l'appréciation d'un des critères c'est à dire la population ou l'apport des impôts locaux n'a perçu que 345.695.861francs CFA.

Tableau 26: versement redevance pétrolière commune urbaine de Maine soroa

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANTS PERCUS
2014		270.251.415
2015	-	0
2016	-	0
2017	-	0
2018	-	75.444.446
TOTAL		345.695.861

Source : Gouvernorat

10. Commune de foulatari

La consistance ou non des montants alloués aux communs est toujours fonction de la prise en compte d'un des critères de répartition qui est une somme agrégée de plusieurs facteurs.

Tableau 27: versement redevance pétrolière

Commune rurale de **foulatari**

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANTS PERCUS
2014		138.019.403

2015		00
2016		00
2017		00
2018		55.649. 513
TOTAL		193.668.916

Source : Gouvernorat

11. Commune rurale de Nguemlbely

C'est la commune qui le plus engrangé le montant moins important parce que certainement trop loin du site, ou possédant moins d'infrastructures.

Tableau 28: versement redevance pétrolière

Commune rurale Nguemlbely :

Les années	Le montant prévu	Le montant perçu
2014		101.594.221
2015	-	0
2016	-	0
2017	-	0
2018	-	52.106.838
TOTAL		153.701.059

Source : Gouvernorat

12. Commune rurale de Goudoumaria

Le paiement enregistré pour Goudoumaria doit certes être du a un des critères de répartition.

Tableau 29: Versement redevance pétrolière

Commune rurale Goudoumariya :

EXERCICES	MONTANTS PREVUS	MONTANTS PERCUS
2014		300.701.157
2015		00
2016		00
2017		00
2018		92.493.949

TOTAL		393.195.106
-------	--	--------------------

Source : Gouvernorat

Tableau 30: Conseil régional de Diffa

Exercices	Montant prévu	Montant perçu
2014		00
2015		00
2016		00
2017		00
2018		165.426.824
Total		165.426.824

Le conseil Régional qui est la collectivité territoriale de la région de Diffa a reçu la rétrocession des 15% de redevance pétrolière en 2018 mais pas en 2014 parce que la loi qui lui donne droit à cette rétrocession date de 2015. C'est cette raison qui explique le fait que le conseil régional n'a rien eu en 2014 comme les communes.

Tableau 31: Récapitulatif de la situation des montants rétrocédés perçu par la Région de Diffa

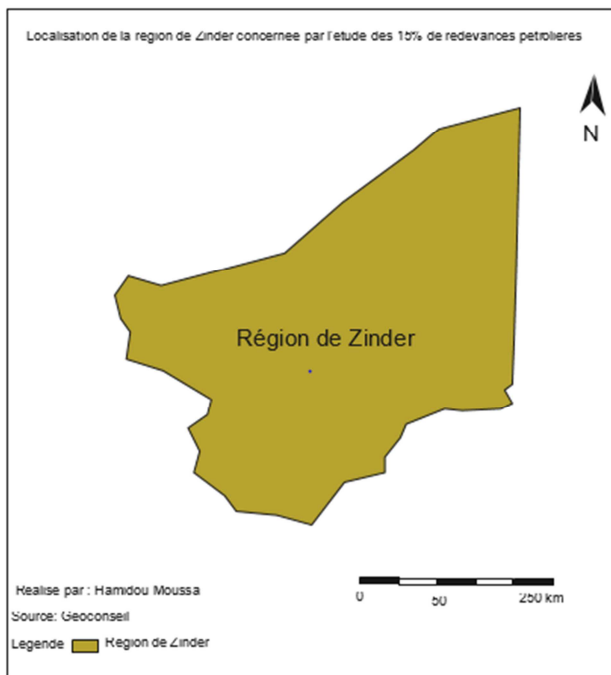
N0	LOCALITE	2014	2015	2016	2017	2018	Total
1	Conseil Régional		00	00	00	165.426.824	165.426.824
2	Commune urbaine de Diffa	403.160.771	00	00	00	75.081.129	478.241.900
3	Commune rurale de BOSSO	296.183.569	00	00	00	71.907.331	368.090.900
4	Commune rurale de N'GOURTI	447.453.775	00	00	00	192.290.238	639.744.013
5	Commune rurale de Kablewa	151.526.513	00	00	00	66.888.065	218.414.578
6	Commune rurale de Toumour	88.669.994	00	00	00	47.118.818	135.788.812
7	Commune rurale de NGUINGUIMI	178.407.064	00	00	00	80.808.956	259.216.020
8	Commune rurale de Gueskerou	183.780.829	00	00	00	53.365.990	237.146.819
9	Commune rurale de Chétimari	311.400.953	00	00	00	69.263.399	380.664.352
10	Commune urbaine de Maine soroa	270.251.415	00	00	00	75.444.446	345.695.861
11	Commune de foulatari	138.019.403	00	00	00	55.649.513	193.668.916
12	Commune rurale de Nguembely	101.594.221	00	00	00	52.106.838	153.701.059
13	Commune rurale de Goudoumariya	300.701.157	00	00	00	92.493.949	393.195.106
Total		2.876.600.063				1.102.845.496	3.979.445.559

Il ressort de l'analyse de ce tableau que la région de Diffa n'a bénéficié que de deux ans de redevance pétrolière, il s'agit de l'exercice 2014 et celui de 2018. Il faut noter que cette région a trois années d'arriérés c'est à dire l'exercice 2015,2016 et 2017

X. Rétrocession des 15% de la redevance au profit de la région de Zinder

Les 15% de redevances pétrolières effectivement rétrocédées à la région de Zinder : À ce niveau, la mission sur le terrain n'a ramené aucune information. Ce qui signifie que depuis le début de l'exploitation et du raffinage du pétrole brut, la région n'a bénéficié d'aucune rétrocession ou avantage quelconque. Malgré le recouvrement de la DGI, la région de Zinder n'a jamais bénéficié de ces redevances cela depuis le raffinage du pétrole dans cette région.

Carte 4: Localisation de la région de Zinder concernée par l'étude des 15% de redevances pétrolières



TIPP recouvrée par la DGI : redevances région de Zinder

LOI 2014-11 du 16 avril 2014 règlementant le raffinage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport massif, la distribution et la commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés

Article 32 : « Les recettes provenant des activités du raffinage constituées par la Taxe Intérieure sur les produits pétroliers, perçues par l'Etat dans le cadre du raffinage sont réparties comme suit:

- 85% pour le budget national;

- 15% pour le budget des collectivités territoriales de la région concernée par les activités du raffinage pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition et d'utilisation de la part des recettes issues du raffinage, Constituées par la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers attribuées aux collectivités territoriales de la région concernée sont fixées par décret pris en conseil des ministres. »

RECETTES DGI TIPP		
EXERCICES	REALISATIONS	TAUX
2012	22 047 923 627	3 307 188 544
2013	12 445 884 176	1 866 882 626
2014	10 456 529 755	1 568 479 463
2015	15 646 919 451	2 347 037 918
2016	13 989 027 707	2 098 354 156
2017		-
2018	17 725 978 840	2 658 896 826
Total	92 312 263 556	13 846 839 533

Source : DGI

Moins-value ou arriérés de versements par régions

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les montants alloués face aux montants recouverts par la DGI et qui doivent revenir aux régions et communes.

XI. Redevance minière

Il faut préciser que les montants recouverts par DGI sont les seuls distribués aux régions et communes. Il n'a pas été facile au consultant d'avoir des montants strictement affectés aux régions et communes. Il s'agit d'un montant global enregistré par la Direction de la Comptabilité de la DGI. C'est l'agence Nationale pour le financement des Collectivités territoriales qui est le chef d'ouvrage de la répartition des rétrocessions le tableau suivant fait état de la rétrocession globale.

Tableau 32: montants perçus et moins-value des rétrocessions des redevances minières des régions Agadez/Tillabery

Régions	Exercices	Montants perçus par région	Montants recouverts la DGI	Moins-value
Agadez	2015	2 000 000 000	11 323 218 869	9 323 218 869
Tillabery	2015	0		
Agadez	2016	0	13 104 875 923	13 104 875 923
Tillabery	2016	0		
Agadez	2017	0	12 633 473 518	12 633 473 518
Tillabery	2017	0		
Agadez	2018	141 315 494	7 214 157 913	7 027 185 131
Tillabery	2018	45 657 288		
TOTAL		2 186 972 782	44 275 726 223	42 088 753 441

Source : DGI

A la lecture de ce tableau, il ressort que de 2015 à 2018, sur 44 275 726 223 francs recouverts au titre de la redevance, seuls 2 186 972 782 francs ont été effectivement rétrocedés soit un taux de 0. 4% du montant global et une moins-value de 42 088 753 441 francs.

XII. Redevance pétrolière

La loi N° 2014-11 du 16 avril 2014 à son article 32, règlementant le raffinage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport massif, la distribution et la commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés donne droit à la région de Zinder de bénéficier des retombées du pétrole. Bien que cette loi donne droit à la région de Zinder, l'Etat est resté muet sans mettre cette dernière dans ses droits depuis 2014.

Tableau 33: situation des perçus et à percevoir de la redevance pétrolière

Exercices	Montants recouverts par la DGI	Montants perçus	Moins-value
2015	2 776 374 954	0	2 776 374 954
2016	3 093 146 600	0	3 093 146 600
2017	307 402 500	0	307 402 500

2018	3 045 836 850	1 160 889 996	1 884 946 854
TOTAL	10 222 760 904	1 160 889 996	9 061 870 908

Source : DGI

Le tableau ci-dessus exprime les montants de la redevance pétrolière recouvrée par la DGI et celle effectivement versée aux communes et régions concernées : sur 10 222 760 904 francs CFA enregistrés comme recette, seul 1 160 889 996 francs CFA ont été versés aux bénéficiaires soit des arriérés de l'ordre de 9 061 870 908 francs donc 11% .

XIII. Les impacts de l'utilisation des rétrocessions de 15% des redevances minières et pétrolière :

13.1. Utilisation des redevances minières dans les communes et régions concernées.

Les missions de terrains ont rapporté les réalisations physiques qui ont été acquises avec les fonds alloués par la rétrocession les régions n'ont pas connu les mêmes réalisations.

A-1. Régions d'Agadez

a-1. Arlit, les réalisations suivantes ont été constatées :

- Un bloc de deux classes,
- Une ligne d'évacuation des eaux usées dans la ville avec les rétrocessions de 2018,
- Un cimetière musulman construit pour un périmètre de 450 m sur 350 mètres,
- Un laboratoire a été construit
- La maison du paysan a été clôturée,

a-2. Ingall, les réalisations suivantes ont été constatées :

- Réhabilitation d'une classe à l'école publique et de magasin Inwazab,
- construction d'un magasin d'une capacité de 200 tonnes ;
- Electrification solaire ;
- Réhabilitation CSI Tiguida Taguet,
- Construction de 2 classes Ingall et Tchinzignane ;
- Construction et équipement case de santé Mint Azoulou ;
- Campagne de vaccination cheptel,
- Installation réseau VSAT ;
- Cofinancement pour la construction de la salle de réunion mairie.

B-1. Région de Diffa

b-2. Des réalisations sur l'utilisation du fond rétrocédé dans la région de Diffa et

les impacts réels de l'utilisation des fonds rétrocédés dans la région de Diffa : COMMUNE DE GUESKEROU :

Tableau 34: les investissements dans les secteurs sociaux de base

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Clôture du mur de la mairie,	100%	44 662 360
	achat d'un groupe électrogène	100%	525 000
	Branchement adduction d'eau	100%	3.000.000
	Achat d'un Véhicule	100%	12.000.000
	salle de réunion	100%	1 821 491
Agriculture	Achat d'un tracteur, site maraicher de 1,5HA	100%	10 900 000
Elevage	Achat des vaccins,	100%	600.000
	remboursement arriérés	100%	2.000.000
	vaccination, aménagement du marché à bétail de kinja-indi de 4HA	100%	6 500 000
Hydraulique	Quatre mini AEP à Alladallaram, fiégo, n'garoua, zeinamkellouri	70%	7 000 000
Education IEFA	Clôture de l'école de dewa karguéri, fourniture pour cours d'adultes à assaga,	100%	19 710 922
	zeinamkellouri, dewa kargueri, alladallaram	40%	1.200.000
SANTE	Transformation du c.s.i de type 1 au type 2,	100%	20.000.000
	Réhabilitation de la case de santé de mallam boukardi,	100%	2.000.000
	Achat des produits pharmaceutiques,	100%	5.000.000
Fonctionnement commune de la mairie.			12 616 667
Total			149.537.440

Commune rurale de Toumour :

Tableau 35: les investissements dans les secteurs sociaux de base

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Clôture du mur de la mairie,	45%	15 000 000
	construction d'une fourrière,	45%	5 000 000
	réhabilitation et adduction d'eau	100%	5 000 000
Agriculture	Réhabilitation d'un périmètre irrigué de 5HA	100%	4 432 766
Elevage	Construction d'un marché à bétail,	99%	15 000 000
	construction aire d'abattage et adduction d'eau de l'abattoir	100%	8 000 000
Hydraulique	Réhabilitation de 2 puits pastoraux	100%	6 000 000
Education	-	-	
SANTE	Réhabilitation de la case de santé de nouranya, clôture du mur de csi de toumour	100%	3 000 000
		50%	15 000 000
Fonctionnement commune de la mairie.			13.528.320
Total			89.961.086

COMMUNE DE BOSSO :

Tableau 36: les investissements dans les secteurs sociaux de base

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Deux véhicules dont un a été attribué à l'IEP de N'gourti	82%	15 000 000
	Achats d'un tracteur	100%	4 900 000
	Construction d'un parc auto à la mairie	100%	280 000
		100%	500 000
		90%	1 446 000
Agriculture	Achat de deux tracteurs,	50%	22 000 000
	protection des végétaux,	100%	1 000 000
	formation des brigadiers phyto sanitaire	58%	2 500 000
Elevage	Clôture du marché de bétail et d'un hangar, deux parcs de vaccination à Bagué et Gogone	58%	22 000 000
		77%	18 000 000
Hydraulique	Réhabilitation des quatre puits à mariah kradi, blatoungour, fiebouloua et boulayi, réhabilitation de PMH de Maniram	100%	28 500 000

Education	Raccordement en eau du CEG1 de Bosso, construction de deux classes à l'école franco arabe de Bosso, réhabilitation de trois classes à Bosso et une classe à Boulayi et paillottes, achat de 100 tables banc et 30 tableaux à chevalier	100%	1 500 000
		100%	16 000 000
		100%	16 000 000
		98%	5 000 000
SANTE	Réhabilitation de trois case de santé à Bassa, à Blatoungour et Bagué	78%	20 000 000
Fonctionnement commune de la mairie.	-	-	12 616 667
Total			187.242.667

Commune de Chetimari :

Tableau 37: les investissements dans les secteurs sociaux de base :

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Réhabilitation 20 bancs métalliques pour la salle de réunion	100%	2 992 565
	Equipement du bureau du secrétaire municipal		64 648 267
Agriculture	Achat d'un tracteur	100%	10 900 000
Elevage	Puis pastoral	100%	22 000 000
			18 000 000
Hydraulique	Puis villageois	100%	28 500 000
Education	5 classes réhabilitées	100%	26 680 318
		100%	
		100%	
		98%	
SANTE	Réhabilitation de 5 cases de sante		14 699 936
Fonctionnement commune de la mairie.	-	-	12 616 667
Total			201.037.753

Commune urbaine de DIFFA

Tableau 38: les investissements dans les secteurs sociaux de base :

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Achat d'un camion Ben Pelle chargeuse Tracteur	100%	28 964 000
Agriculture	Réhabilitation des ouvrages agricoles	100%	7 959 018
Elevage	Clôture du marché de bétail et d'un hangar, deux parcs de vaccination à Bagué et Gogone	58% 77%	22 000 000 18 000 000
Hydraulique	Réhabilitation des quatre puits à mariah kradi, blatoungour, fiebouloua et boulayi, réhabilitation de PMH de Maniram	100%	28 500 000
Education	Infrastructure scolaire construction de 5 classes équipées 2clotures appui au CFM réhabilitation 4 classes		10 506 934
SANTE	1 CSI de type 1 Réhabilitation CSI lada Appui CSI bagarra		34 645 360 1 628 060 1 999 200
Fonctionnement commune de la mairie.	-	-	-
Total			154.202.572

COMMUNE DE N'Gourti :

Tableau 39: les investissements dans les secteurs sociaux de base

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Deux véhicules dont un a été attribué à l'IEP de N'gourti Achats d'un tracteur Construction d'un parc auto à la mairie	100% 100% 100%	39 000 000 10 900 000 2 400 000
Agriculture	Achat d'un tracteur, Site maraicher de N'gourti de 5HA Site maraicher de la cuvette mitimé	100% 0% 0%	10 900 000 7 500 000 14 000 000

Elevage	Kits ménage caprins	100%	35 000 000
	Kits azin	100%	10 830 563
	Réhabilitation parc de couloir de vaccination de Mitimé	100%	1 000 000
Hydraulique	Réhabilitation de 8 puits pastoraux		
	Réhabilitation mini AEP de N'gourti		
	Réhabilitation forage csi N'gourti,	30%	61 400 000
	Réhabilitations des puits pastoraux et le fonçage d'un puits pastoral	0% 30%	49 000 000 30 256 000
Education	Construction du mur de clôture de l'école traditionnelle de n'gourti, Réhabilitation des classes à Ollomoudé(1), N'guel horé(1) et mitimé(2)	30%	
		Décision après visite et inspection	40 000 000
SANTE	Construction de deux cases de santé à Nguel jargo et koula,		
	Achat des pneus du véhicule du csi,		
	Réalisation d'un parc auto csi de ngourti	30%	
	Electrification de la maternité du csi de Gouri	100%	22 140 000
	Achat des dispositifs médicaux pour les 8 CSI de la commune	Pas d'avis d'offre 100%	840 000 5 300 000 8 000 000
Fonctionnement commune de la mairie.	Paiement et arriérés salaires des agents de la mairie(39 mois) et dettes	100%	45 000 000
Total			401.466.563

Commune de n'guigmi

Tableau 40: les investissements dans les secteurs sociaux de base :

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	0	0	0
Agriculture	Achat de 60 motopompes pour les producteurs du lac Tchad, équipement et formation des brigadiers phytosanitaire,	100%	15 396 700
	construction d'un réseau californien sur le site de Boulboul	100%	4 584 400
		100%	2 017 000
Elevage	Achat de 600 chèvres (kits ménages), réhabilitation de	100% 100%	16 200 000 7 182 234

	l'abattoir de N'guigmi, opération de vaccination des petits ruminants	100%	940 000
Hydraulique	Construction d'un puits pastoral à celaya, formation et équipement des artisans plongeurs	100% 100%	14 577 500 2 298 000
Education	Clôture du mur de l'école franco arabe yobé de n'guigmi, Achat et réparation de 800 tables blancs, réhabilitation de 17 classes Réhabilitation de 17 classes	100% 100% 100%	29 648 648 14 000 000 21 380 526
SANTE	Construction d'une partie du mur du csi urbain, Construction de la maternité du csi urbain	100% 100%	9 901 923 9 521 375
Fonctionnement commune de la mairie.			12 616 667
Total			160.264.973

COMMUNE DE FOULATARI

Tableau 41: les investissements dans les secteurs sociaux de base :

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	POSE COMPTEUR ET EXTENSION ACHAT VEHICULE APPUI AUX PARTENAIRE TECHNIQUE REMBOURSEMENT TRACTEUR ELABORATION DOSSIER Renforcement des capacités du receveur municipal Clôture siège et case de passage Annexe fourrière		3 680 000 16 327 315 7 107 544 10 000 000 1 350 000 1 000 000 36 000 000
Agriculture	ACHAT Semence et accessoires Protection des végétaux et produit phytosanitaire Formation brigadier		1 000 000 2 006 000 183 000
Elevage	Construction d'un marché Kit petit ruminant Vaccination et achat produit Formation des vaccinateurs	Dougoulti 100%	11 000 000 4 000 000 5 000 000 1 000 000

Hydraulique	2 puis cimentés neufs et 1 réhabilité		20 247 500
Education	Construction de 2 classes et équipement	Foulatari et damaré	16 000 000
SANTE	Réhabilitation de 2 cases de santé et produits		11 000 000
Fonctionnement commune de la mairie.			12 616 677
Total			159.518.036

COMMUNE DE MAINE SOROA :

Tableau 42: les investissements dans les secteurs sociaux de base

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Réhabilitation 20 bancs métalliques pour la salle de réunion Equipement du bureau du secrétaire municipal Clôture de la mairie Maison de gardien et d'une ase de passage	100%	2 992 565
Agriculture	Achat d'un tracteur	100%	10.900.000
Elevage	Puis pastoral	100%	22 000 000 18 000 000
Hydraulique		100%	
Education	5 classes réhabilitées		26 680 318
ENVIRONNRM RNT	Fixation des dunes	100%	
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE	La maison du paysan	100%	24 931 565
Total			105.504.448

COMMUNE DE GOUDOUMARIA :

Tableau 43: les investissements dans les secteurs sociaux de base :

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	achat véhicule mairie	100%	7 140 000
	formation des élus	100%	2 000 000
Agriculture	Aménagement cuvette de n'gario et équipement cuvette de bariram	100%	12 311 145
	Équipement cuvette de dariram	100%	2 611 645
	Aménagement cuvette de katafourourm équipement cuvette de b		12 612 988
	Achat produit phyto et formation des brigadiers		6 984 100
	Appui en intrant création de 2 point d'engrais a bitoia et goudoumaria		4998100
Santé	Clôture CSI goudoumaria	100%	18 757 100
	Construction case de santé aramadji	100%	9 303 919
	Fourniture équipement au différente CSI	100%	3 580 234
	Réparation ambulance CSI goudoumaria	100%	1 996 820
Education	appui aux élèves pour une sensibilisation sur la paix	100%	686 600
	Achat 60 tableau a chevaliers	100%	1 800 000
	Appui au COGES (information sur la fréquentation scolaire)	100%	648 000
	Achat 300 drapeau		297 500
	Réparation table bancs des écoles	100%	1 273 500
Total			87.001.651

COMMUNE DE NIQUEL GUELBEYLY :

Tableau 44: les investissements dans les secteurs sociaux de base :

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Achat véhicule, entretien et réparation	100%	16 085 301
			2 410 000
	Réparation d'une DT 125		1 832 910
	Formation en informatique des cadres de la mairie		2 650 000
	Formation des élus		1 000 000
	Extension de l'eau		1 500 000
			5 500 000

	Réhabilitation d'un local pour la radio communautaire		
Agriculture	Achat produit phyto-sanitaire		490 758
Elevage	Contribution au financement d'une BAB campagne de vaccination Mini campagne de vaccination		6 326 500
Hydraulique	Mise en place d'un comité de gestion de l'eau		1 600 000
Education	Réhabilitation 114 table-bancs Achat 36 tableaux à chevalet Achat 36 tableaux à chevalet		1 600 000 1 600 000
ENVIRONNEMENT	Réhabilitation d'un local pour la radio communautaire	100%	5 500 000
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE	La maison du paysan	100%	24 931 565
Total			73.027.034

COMMUNE DE KABALEWA :

Tableau 45: les investissements dans les secteurs sociaux de base

Domaines	Réalisations	Etat d'exécution	Montant total prévu
Mairie	Paiement des arriérés des salaires Achat d'une imprimante Achat d'un groupe électrogène et stabilisateur SOUS TOTAL 1 Mobilier mairie	100%	5 820 000 150 000 215 000 230 000 6 415 000
Agriculture	Achat d'un tracteur	32 1%	10 900 000
Elevage	Contribution au financement d'une BAB campagne de vaccination Mini campagne de vaccination		6 326 500
Hydraulique	Fonçage de deux pastoral karenouwa et bougowa,		36 500 000

Education	Réhabilitation 114 table-bancs Achat 36 tableaux à chevalet Achat 36 tableaux à chevalet		1 600 000 1 600 000
ENVIRONNRM RNT	Réhabilitation d'un local pour la radio communautaire	100%	5 500 000
DEVELOPPEM ENT COMMUNAUT AIRE	Développement communautaire Construction d'un magasin de stockage et construction de deux hangars en tôles un hangar pour la mosquée de vendredi et deux hangar Clôture du cimetière en fil barbelé Clôture fourrière	100%	12 300 000 1 567 750 2 800 000 1 700 000 18 367 750
Total			111.992.000

Source : Rapport de suivi

XIII. Régions de Tillabéry

14-1. Des réalisations sur l'utilisation du fond rétrocédé dans la région de Tillabéry

A travers nos entretiens pendant la collecte de données à Karma, la réalisation faite à base des fonds rétrocédés ont contribué à la réhabilitation du château.

Téra : Avec les fonds ils ont réalisé deux (2) daleaux à l'entrée de la ville

Dargol : les fonds rétrocédés sont dépensés en fonction de la priorité des dépenses, selon eux il n'y a pas d'investissement avec les 15% de rétrocession parce que les montants sont insuffisants.

Namaro : La commune de Namaro a acheté un terrain qui a servi de parc à bétails à base des fonds rétrocédés.

Gothéye : Les fonds rétrocédés ont servi à appuyer la réfection de table-banc, construction de classe ainsi que les interventions en cas d'épidémie et le financement d'études hydrauliques.

Tillabéry : Apport construction de classe

XV. Insuffisances et Recommandations

Cette partie fait la synthèse des difficultés d'application des dispositions sur les rétrocessions et l'effectivité des versements des rétrocessions, des propositions d'amélioration recueillies auprès des collectivités concernées et les recommandations formulées par le Consultant en vue du respect des obligations constitutionnelles de l'utilisation des fonds rétrocédés.

Nous soulèverons quelques insuffisances avant de formuler des recommandations en vue d'une amélioration.

A. Insuffisances

L'étude sur la rétrocession des redevances nous a permis de déceler un certain nombre d'insuffisances non seulement au niveau des dispositions légales et de la gestion des rétrocessions faites par l'Etat aux Communes des régions concernées d'une part et d'autre part

Au niveau des dispositions légales

La loi minière et le Code pétrolier devraient préciser le service qui a la charge de contrôler les opérations de liquidation et de recouvrement des impôts et taxes auxquels les sociétés minières et pétrolières sont assujetties.

En effet, on constate que les précisions sont seulement apportées en matière de la liquidation et du recouvrement. En principe, le service chargé de recouvrement doit être distinct de celui chargé de contrôle. En plus, conformément au principe de l'interlocuteur fiscal unique, le recouvrement des droits dus devait être à la charge d'un seul service. Ce qui n'est pas le cas.

Nous avons aussi constaté des insuffisances dans les dispositions du décret N°2015-245/PRN/MISP/D/ACR/ du 08 mai 2015 modifiant et complétant le décret n°2007-184/PRN/MI/D du 25 mai 2007 portant répartition des redevances par l'Etat aux Communes des régions concernées.

En effet, au niveau de l'article premier nouveau, il a été omis la redevance minière dans la liste des impôts rétrocédés. Ce qui, du coup, rend difficile l'application intégrale des dispositions constitutionnelles.

B. RECOMMANDATIONS

La population :

- Nous voulons qu'il y ait la transparence dans l'extraction et dans le partage :
- Continuer à rétrocéder surtout il faut éponger les arriérés ;

- Verser totalement les 15% aux communes cela permettrait de construire des infrastructures ;
- Il faut impliquer tous les acteurs au partage des montants rétrocédés

Aux communes :

- Utiliser au mieux les fonds de la redevance pétrolière ;
- Donner plus de visibilité des réalisations faites avec les fonds rétrocédés ;
- Informer la population à chaque fois que ces fonds sont perçus ;
- Associer tous les acteurs de la commune pour faire au mieux les investissements,
- Penser plus aux jeunes avec les activités génératrices de revenus (AGR) afin de résorber le chômage de ces derniers.
- S'impliquer pleinement dans le suivi des réalisations à travers les Comités Communaux de Veille Citoyenne (CCVC)

A l'endroit des OSC et PTF :

- Les OSC et les PTF doivent accompagner les communes à faire le plaidoyer fort au niveau des décideurs politiques pour rendre effectif et apurer les arriérés des 15% de redevances rétrocédés aux collectivités et son utilisation efficiente.
- Travailler à créer une citoyenneté active au niveau local pour plus de contrôle citoyen de l'action publique appuyé les communes dans le cadre de renforcement des capacités,
- créer une synergie au niveau local entre les communes et les OSC.

A l'Etat :

- Respecter le pourcentage 15% prévu par la loi pour les redevances pétrolières
- Faire le partage de ces fonds aux différentes communes conformément à la loi ;
- Octroyer à temps et régulièrement aux communes les sommes correspondantes de ces redevances ;
- Mettre à la disposition de chaque service chargé du suivi de ces fonds ;
- Renforcer le mécanisme de suivi des réalisations par des audits internes et extérieures
- Combattre l'impunité et la corruption
- Associer les communes concernées dans la répartition des fonds conformément à la loi

- Mettre à la disposition de chaque commune les compétences nécessaires pour le fonctionnement ;
- Création d'une institution de gestion des redevances minières et pétrolières ;
- Faire respecter la responsabilité sociale et sociétale des entreprises (RSE) et donner un contenu local aux contrats extractifs ;
- Créer un cadre tripartite de suivi des activités extractives (compagnie, collectivités et administration).

Résolutions :

- Supprimer la TVA pour les communes sur les redevances ;
- Relever le niveau des conseillers municipaux et régionaux ;
- Revoir la clé de répartition de ces redevances en tenant compte des localités les plus impactées par l'exploitation minière et pétrolière

Tableau 46: Le plan de suivi des recommandations

ACTIVITES	PERIODE	RESPONSABLES	CIBLES	RESULTATS
Filialisation de l'étude	Mi-juin 2019	ROTAB OXFAM Consultant		
Vulgarisation du document d'étude	Fin juin début juillet 2019	ROTAB et OXFAM	Etat, collectivités parlementaires, OSC, MEDIAS, PTF, Population	
plaidoyer	Courant 2019	ROTAB collectivité	Etat et ses démembrements PTF et parlementaire	
Traduction des recommandations en activités	Courant 219	ROTAB, PTF	Etat, collectivités parlementaires, compagnies	
Suivi de mise en œuvre	contenu	ROTAB collectivités	RAS	

Annexe : Questionnaire

Identifications

1. Nom et prénom de l'enquêteur

2. Tel

3. Région

4. Commune

5. Quels sont les investissements réalisés dans les secteurs-sociaux de base avec ces fonds ?

6. Combien dans l'éducation?

7. Combien dans la santé?

8. Combien dans l'hydraulique?

9. Y'a-t-ils des arriérés des 15% rétrocédés ?

1. 1-oui 2. 2-non

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

10. Si oui

11. Combien en 2015?

12. Combien en 2016?

13. Combien en 2017?

14. Combien en 2018?

15. Quels sont les montants versés par l'Etat à votre commune et/ou région au titre des 15% de redevance minière et pétrolière de 2015 à aujourd'hui?

16. Le montant en 2015?

17. Le montant en 2016?

18. Le montant en 2017?

19. Le montant en 2018?

20. Le montant en 2019?

21. Connaissez-vous les mécanismes légaux et réglementaires d'utilisation des 15% de redevance minière et pétrolière?

1. 1-oui 2. 2-non

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

22. Si oui lesquels?

23. Votre commune est-elle associée et/ou impliquée dans le processus de répartition entre les communes de la région minière et/ou pétrolière des montants de 15% après leur libération à la région ?

1. 1-oui 2. 2-non

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

24. Si oui, Quels sont les acteurs impliqués dans le processus de répartition entre les communes de la région minière et ou pétrolière?

25. La part des 15% versée à votre commune, contribue-t-elle à son développement local et Comment?

1. 1-oui 2. 2-non

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

26. Si oui, quelles sont les insuffisances du mécanisme de détermination et d'utilisation des 15% et quelles sont vos recommandations pour un impact plus positif sur le développement local des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles?

27. Si non, Quelles sont les insuffisances du mécanisme de détermination et d'utilisation des 15% et quelles sont vos Recommandations pour un impact plus positif sur le développement local des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles

28. Citez les insuffisances constatées?